



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Dossier de consultation Juin 2009

Table des matières

| 1. | CONT | EXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE | 5 |
|----|--------|--|----|
| | | a réglementation européenne | |
| | 1.2. I | a réglementation française | 6 |
| | 1.3. I | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le | |
| | | ne De Mesures (PDM) Adour-Garonne 2010-2015 | 8 |
| | 1.4. I | La démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | 9 |
| | 1.4.1. | Les fondements de la démarche SAGE et sa portée juridique | 9 |
| | 1.4.2. | Élaboration et mise en œuvre du SAGE | |
| | 1.4.3. | La coordination avec les autres décisions administratives | 11 |
| 2. | CARA | CTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE | 13 |
| | | Contexte hydrographique, climatique et hydrologique | |
| | 2.1.1. | Hydrographie | 13 |
| | 2.1.2. | Climat et hydrologie | 14 |
| | 2.2. | Contexte géologique et hydrogéologique | 17 |
| | 2.2.1. | Géologie | 17 |
| | 2.2.2. | Hydrogéologie | 17 |
| | 2.3. | Contexte géographique et socio-économique | 19 |
| | 2.3.1. | Démographie | 19 |
| | 2.3.2. | Activités économiques | 20 |
| | 2.3.3. | Occupation des sols | |
| | 2.4. | Caractérisation des milieux aquatiques | 22 |
| | 2.4.1. | Patrimoine écologique | |
| | 2.4.2. | Zones humides | 23 |
| | 2.4.3. | Poissons migrateurs | 23 |
| | 2.4.4. | Qualité des eaux | 25 |
| | 2.4.5. | Prélèvements et impact sur la ressource et le régime hydrologique | 28 |
| | 2.4.6. | Hydromorphologie | |
| 3. | LES U | SAGES, LES ENJEUX ET LES ACTEURS DE L'EAU | 30 |
| | | es usages de l'eau | |
| | 3.1.1. | Usage domestique | 30 |
| | 3.1.2. | Usage agricole | 30 |
| | 3.1.3. | Usage aquacole | 31 |
| | 3.1.4. | Usage industriel | 31 |
| | 3.1.5. | Tourisme et loisirs | 31 |
| | 3.2. I | es enjeux et les objectifs | 32 |
| | 3.2.1. | La qualité des eaux superficielles | 33 |
| | 3.2.2. | La qualité des lacs | |
| | 3.2.3. | La qualité des eaux souterraines | 36 |
| | 3.2.4. | Les enjeux du SAGE du bassin de la Charente | 38 |
| | 3.3. I | La pluralité d'acteurs et d'outils pour la gestion de l'eau | 39 |
| | 3.3.1. | L'État et ses établissements publics | |
| | 3.3.2. | Le Comité de bassin Adour-Garonne | |
| | 3.3.3. | L'EPTB Charente | 41 |
| | 3.3.4. | Les syndicats de rivière | 41 |
| | 3.3.5. | Les Départements | 42 |
| | 3.3.6. | Les Régions | 42 |

| | 3.3.7. | Les autres collectivités | 42 |
|----|--------|--|----|
| | 3.3.8. | Les associations | 43 |
| | 3.3.9. | Outils pour la gestion de l'eau existants sur le territoire | 43 |
| 4. | « AVA | ANT-PROJET » DE SAGE | 45 |
| | 4.1. | Proposition de périmètre | 45 |
| | 4.2. | Fonctionnement de la CLE – Rappel des obligations réglementaires | 47 |
| | 4.3. | Proposition de composition pour la CLE Charente | 48 |
| | 4.4. | Commissions thématiques et/ou géographiques | 52 |

1.

CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.1. La réglementation européenne

L'Union européenne demande la protection et la gestion des eaux dans les Etats membres à travers un certain nombre de directives européennes. On peut citer notamment :

La directive 97/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines vise à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet des eaux urbaines résiduaires et des eaux usées de certains secteurs industriels.

La directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive nitrates, impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle établit un cadre de mesures visant à réduire et à prévenir la pollution directe et indirecte des eaux par les nitrates provenant de l'agriculture. Ces mesures comprennent, entre autres, l'obligation de définir les zones polluées et celles qui contribuent à la pollution ainsi que d'établir des codes de bonne pratique et des programmes d'action.

La directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, définit les normes de qualité essentielles auxquelles doivent satisfaire les eaux destinées à la consommation humaine.

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux. Par cette directive, l'Union européenne organise la gestion des eaux intérieures afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des

inondations et des sécheresses. Cette directive demande qu'un plan de gestion et un programmes de mesures soit élaboré au sein de chaque district hydrographique avec pour objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015, cette échéance pouvant être rapportée ou assouplie dans certains cas. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne constitue ce plan de gestion pour le bassin Adour-Garonne dont fait partie le bassin de la Charente. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) font partie des outils adéquats pour organiser la mise en œuvre, à échelle plus locale, des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE.

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et remplaçant la directive du 8 décembre 1975, fixe des règles pour la surveillance, l'évaluation et la gestion de la qualité des eaux de baignade ainsi que la fourniture d'informations sur la qualité de ces eaux. L'objectif est double : il s'agit de réduire et prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les Européens sur leur degré de pollution.

La directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à gérer et réduire les risques dus aux inondations en particulier le long des rivières et des zones côtières. Elle prévoit d'évaluer les risques d'inondation dans les bassins hydrographiques, de cartographier les risques d'inondation dans toutes les régions où il existe un risque important d'inondation et de produire des plans de gestion des risques d'inondation qui soient le résultat d'une coopération et d'une participation large entre les États membres.

1.2. La réglementation française

La loi n%4-1245 du 16 décembre 1964 relative au ré gime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution fonde la politique française de l'eau.

La loi nº92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pose les principes d'une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau à échelle nationale. L'eau y est déclarée « patrimoine commun de la nation ». Cette loi introduit l'obligation d'une gestion partenariale de la ressource au sein d'une approche plus équilibrée, dépassant les logiques sectorielles.

Deux nouveaux outils sont alors créés : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques naturels. Cette loi introduit notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles élaborés et mis en application par l'État.

La loi nº2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages force à une prise de conscience générale sur les dangers environnementaux, qu'ils soient naturels ou industriels. Elle orchestre une information accrue des populations et des contractants sur les risques, exige une maîtrise de l'urbanisation, une meilleure prise en compte des victimes des catastrophes technologiques tout en accélérant le processus d'indemnisation des risques naturels.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transpos ition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au dé veloppement des territoires ruraux précise notamment la nécessité de préserver, restaurer et valoriser les zones humides. La cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires doit être prise en compte dans les SAGE.

La <u>loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et le s milieux aquatiques (LEMA)</u> rénove le cadre global défini par les lois n°64-1245 du 16 décembre 1964 et n°92-3 du 3 janvier 1992. Elle affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous ».

Parmi les textes pris en application de la LEMA, on peut citer le **Décret nº2007-1213 du** 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.

Il est important de noter que le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau.

1.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme De Mesures (PDM) Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 fixe pour le district hydrographique Adour-Garonne les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, ainsi que les règles collectives et les actions prioritaires pour atteindre ces objectifs. Son PDM traduit ces dispositions sur le plan opérationnel et décrit les actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des décisions administratives : les actes règlementaires de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE.

Il doit prendre en compte les nouveaux enjeux pour la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les conclusions du Grenelle de l'Environnement. Une des clés de réussite pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesure est de développer les outils de gestion intégrés existants pour les décliner localement. Le SAGE du bassin de la Charente est donc attendu et nécessaire à la poursuite des objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne sur le territoire du bassin de la Charente.

Le SDAGE et le PDM 2010-2015 seront mis en œuvre à partir de janvier 2010 jusqu'à fin 2015. Ils remplaceront le SDAGE mis en œuvre depuis 1996.

1.4. La démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.4.1. Les fondements de la démarche SAGE et sa portée juridique

Le SAGE a été créé par la loi nº2-3 du 3 janvier 1 992 sur l'eau. Sa portée a été renforcée par la loi nº2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'ea u et les milieux aquatiques - LEMA. La LEMA clarifie les procédures d'élaboration et de mise à jour des SAGE en tant que documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau, afin de permettre, en appui aux SDAGE, une meilleure mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau tout en renforçant la portée juridique de ces schémas. La LEMA conforte le rôle du SDAGE en imposant l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avérerait nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Elle renforce la loi nº2004-338 du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE. Les SAGE permettent désormais de façon légitime de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE est désormais composé de deux documents assortis de documents cartographiques :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre.
- Un règlement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique.

1.4.2. Élaboration et mise en œuvre du SAGE

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont réalisés par une assemblée, où sont représentés l'ensemble des acteurs d'un périmètre identifié : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette CLE est composée de 3 collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics locaux.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Le SAGE est réalisé en 3 phases distinctes :

La phase préliminaire : C'est la phase en cours sur le bassin de la Charente, l'étape préalable à l'élaboration du SAGE, concrétisée par ce document (dossier de saisine). Cette démarche se caractérise par la réalisation d'un dossier argumentaire. Ce document présente, à l'ensemble des collectivités et des instances officielles qui interviendront dans le lancement de la procédure, l'objet du SAGE, ses intérêts, enjeux, atouts, contraintes ou problématiques ainsi que le périmètre où le SAGE sera effectif. Il est dédié au Préfet coordonnateur de bassin, au Comité de Bassin ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées, et donne lieu, suite à une phase de consultation, à deux arrêtés préfectoraux :

Un premier visant à délimiter le périmètre d'action futur du SAGE. Un second définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau qui pilotera l'ensemble de la procédure.

✓ La phase d'élaboration : Cette phase consiste à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau, à définir des préconisations de gestion de la ressource sur le bassin. A l'issue de son élaboration, le SAGE se traduit par un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), un règlement et des documents cartographiques. Ces documents fixent non seulement les objectifs à atteindre en termes de milieux et d'usages, mais également les moyens techniques et financiers nécessaires.

Si nécessaire, des recommandations techniques, des mesures d'accompagnement, des programmes opérationnels ou des études complémentaires pourront être définis afin d'atteindre les objectifs fixés.

Adopté par la CLE, le projet de SAGE est présenté pour avis auprès de diverses instances ne siégeant pas à la CLE. Le Préfet consulte ses services instructeurs ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales, des chambres consulaires, etc. Le Comité de bassin est chargé de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE ainsi qu'avec les autres SAGE en cours ou validés sur les territoires limitrophes. Cette consultation est complétée par une enquête publique.

Les remarques éventuelles sont analysées et discutées au sein de la CLE qui peut produire un nouveau projet de SAGE. Il devra être validé par la CLE avant d'être représenté au Préfet responsable de la procédure d'élaboration.

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral.

La phase de mise en œuvre et de suivi – évaluation : Une fois validé, le SAGE entre en phase d'application. C'est la CLE qui veille à la mise en œuvre du SAGE et qui doit, au travers de son tableau de bord, suivre de manière constante les avancées du programme, les actions menées, les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs fixés, etc. Elle peut également définir de nouveaux enjeux et objectifs collectifs. En parallèle, un examen du respect des préconisations règlementaires et de leur interprétation dans l'exercice de la police des eaux et des milieux sera réalisé. Enfin, la CLE peut établir un bilan annuel présentant son fonctionnement ainsi que les résultats du SAGE, qui, au besoin, pourra être révisé.

Le SAGE pourra être révisé, notamment s'il y a nécessité de mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.

1.4.3. La coordination avec les autres décisions administratives

L'aménagement du territoire est étroitement lié aux questions des ressources en eau. Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SAGE. S'ils ont été élaborés avant le SAGE, la mise en compatibilité doit durer au

maximum 3 ans. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) doivent également être compatibles avec le SAGE, ainsi que les objectifs qualitatifs à atteindre fixés dans les documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB).

De manière générale, toute décision administrative s'appliquant sur le périmètre du SAGE devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE, cela dans un objectif d'aménagement durable des territoires et d'une gestion globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques.

CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

2.1. Contexte hydrographique, climatique et hydrologique

2.1.1. Hydrographie

D'une superficie d'environ 10 000 km², le bassin versant hydrographique de la Charente se localise au sud de la région Poitou-Charentes, entre le bassin de la Loire au nord et celui de la Garonne au sud, et dépend du district Adour-Garonne. Il en est le plus petit des grands bassins et, avec un linéaire de 365 kilomètres depuis sa source jusqu'à l'océan Atlantique au niveau du Bassin de Marennes-Oléron, la Charente est le plus petit des grands fleuves français.

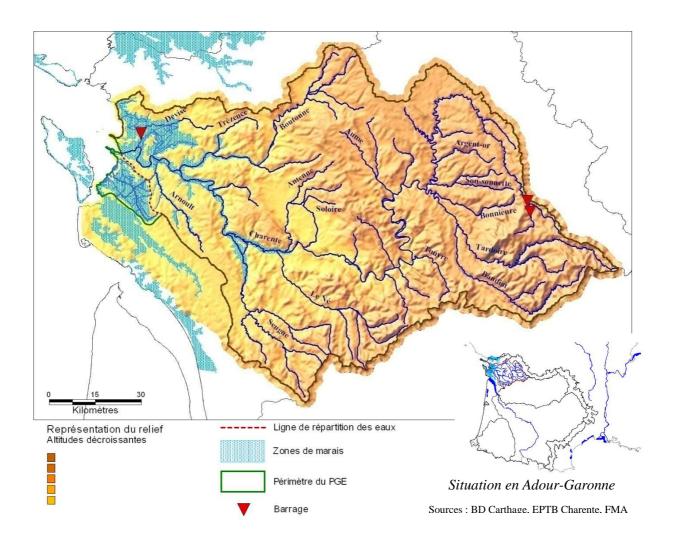
Le bassin versant hydrographique de la Charente s'étend sur les quatre départements de la région Poitou-Charentes que sont les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne, ainsi que sur les départements de la Haute-Vienne (région Limousin) et de la Dordogne (région Aquitaine).

La Charente prend sa source à Chéronac en Haute-Vienne, sur les contreforts du Massif Central à une altitude de 310 m, et avant de se jeter dans l'Atlantique au niveau du bassin Marennes-Oléron, le fleuve reçoit 22 grands affluents dont les principaux sont la Tardoire, l'Aume-Couture, la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne, la Boutonne et l'Arnoult.

Abrité à l'ouest par l'île d'Oléron, le bassin de Marennes-Oléron est lié au bassin hydrographique de la Charente par les flux d'eau salée qui remontent la Charente et par les flux d'eau douce qui s'y déversent. C'est un système semi-fermé d'environ 250 km², peu profond (8,6 m en moyenne), soumis à un processus d'envasement important. Son volume moyen en eau est de l'ordre de 805 millions de m³. L'estran représente près de 58% de sa surface totale et fait du bassin de Marennes-Oléron un secteur fortement exploité par l'ostréiculture. Le volume oscillant moyen, proche de 610 millions de m³ (75%)

du volume moyen du bassin) confirme l'influence prédominante de la marée dans le fonctionnement hydrodynamique du bassin. Le bassin de Marennes-Oléron est directement soumis aux apports des bassins versants de la Charente et de la Seudre, mais des études ont montré que c'est la Charente qui influence de manière significative le bassin de Marennes-Oléron, en y apportant plus de 90% de l'eau douce. Ces interactions liées à la ressource en eau ne peuvent donc pas être négligées et seront prises en compte dans ce dossier.

Carte 1 : Le bassin hydrographique de la Charente et les eaux superficielles



2.1.2. Climat et hydrologie

La proximité de l'océan Atlantique confère au bassin de la Charente un climat océanique doux, ensoleillé, avec des précipitations modérées, croissantes d'ouest en est suivant le

relief (600-700 mm/an sur la côte et 900 mm/an à l'est). Ce climat plutôt chaud génère dès le printemps une forte évapotranspiration, qui provoque la restitution rapide à l'atmosphère de milliards de mètres cubes reçus annuellement par le biais des précipitations et explique l'absence de recharge des nappes sur les mois d'été. Par contre, les pluies d'automne qui débutent généralement sur la totalité du bassin au mois d'octobre sont absorbées par les terrains perméables karstiques couvrant une partie importante du bassin, et ce n'est que lorsque les aquifères superficiels sont saturés en eau que le risque de crue apparaît.

Le régime des cours d'eau est donc de type fluvial, caractérisé par de hautes eaux hivernales et de basses eaux estivales, où les mois de juillet et août sont les plus secs.

Le fonctionnement des cours d'eau est lié à la topographie et à une faible déclivité, le point culminant du bassin s'élevant à 495 mètres. Pour un dénivelé de 300 mètres depuis sa source, le fleuve Charente décrit, malgré une topographie peu heurtée, des changements brutaux de direction fortement dépendants de la géologie et de la topographie du bassin versant. La topographie se décline entre 300 et 200 mètres sur le secteur amont qui représente 7% de la superficie totale du bassin, entre 200 et 100 mètres pour le secteur médian qui en représente 33% et entre 0 et 100 mètres en aval, secteur qui représente 60% de la surface du bassin.

La très forte relation entre les eaux superficielles et les nappes souterraines conditionne fortement les débits des cours d'eaux. En effet, les cours d'eaux du bassin sont alimentés par les eaux de pluie, mais dans la plupart des cas, ils sont alimentés par les nappes souterraines via les sources et les résurgences souterraines. C'est le cas notamment dans les zones karstiques : le karst de La Rochefoucauld est la zone karstique la plus emblématique du bassin et la résurgence qui forme la Touvre, située à l'est d'Angoulême, constitue la source de la Charente en période d'étiage.

La faible déclivité du fleuve et la très forte relation entre les eaux superficielles et les nappes, sont deux éléments importants à prendre en compte pour la compréhension des phénomènes hydrologiques globaux du bassin.

✓ Les étiages

La période d'étiage s'étale généralement de juin à septembre : le débit moyen relevé à Vindelle, en amont d'Angoulême, est de 3 m³/s et de 10 m³/s à Saint-Savinien, en aval de Saintes. En amont du bassin, l'Aume, la Couture et la Péruse sont les cours d'eau les plus concernés par les étiages, alors que la Charente amont elle-même bénéficie du soutien d'étiage assuré par les barrages de Lavaud et Mas Chaban construits à cet effet en 1989 et 2000. Les têtes des affluents et la zone karstique sont souvent à sec, ce qui perturbe les écoulements de l'aval du Bandiat et de la Tardoire. Sur le bassin aval, ce sont principalement les têtes de bassin des affluents qui sont les plus problématiques en années moyennes. La Boutonne et ses affluents rive gauche sont presque systématiquement à sec tous les ans. Seul le sous-bassin marais et littoral est peu touché par les assèchements en année moyenne, car réalimenté par des prélèvements effectués dans la Charente en amont de Saint-Savinien.

Ces étiages sévères, voire ces assecs, sont liés à la nature du substrat calcaire des aquifères, conjuguée à l'absence de pluie. En effet, lorsque le niveau des nappes est trop bas, la connexion nappe/cours d'eau est rompue ce qui peut provoquer des assecs. Ce problème est accentué par les prélèvements anthropiques, essentiellement agricoles, qui provoquent une accélération du phénomène ainsi que sa prolongation dans le temps.

✓ Les crues et les inondations

La majorité des crues du bassin de la Charente se produit en période hivernale, de décembre à février. Le débit du fleuve peut alors atteindre 800 m³/s en crue centennale à l'aval du bassin : le débit de la crue de 1982 était de 815 m³/s à Saintes. Les crues ont des effets importants, particulièrement sur la basse vallée de la Charente, d'Angoulême à l'estuaire. La physionomie particulière de la Charente, avec un lit mineur de faible section à capacité d'écoulement limité et un lit majeur très plat, favorise des inondations lentes, sur de grandes surfaces et sur une faible hauteur. La décrue est alors très lente. Les affluents sont également touchés par les crues, principalement au niveau de leur confluence avec la Charente, notamment par impossibilité d'évacuation de leurs écoulements ou par remontées des eaux du fleuve.

Les crues de la Charente rythment l'histoire. Ainsi on recense 9 crues de grande ampleur depuis la fin du XIXème siècle (1882, 1904, 1910, 1937, 1952, 1961, 1966, 1982, 1994) qui ont provoqué des dégâts lourds et coûteux. Le coût estimé des dommages de la crue de 1982 est de 80 à 110 millions d'euros.

Dans le secteur aval, le phénomène des marées rythme le libre écoulement des flux d'eau. Sur 40 kilomètres, les écoulements de la Charente sont contrariés par les marées qui repoussent l'eau vers les terres. Ce phénomène est régulé depuis 1968 par le barrage de Saint-Savinien.

2.2. Contexte géologique et hydrogéologique

2.2.1. Géologie

D'un point de vue géologique, le bassin versant de la Charente appartient au bassin Aquitain, délimité au nord par les formations condensées du Jurassique du seuil du Poitou, à l'est par le Massif Central et au sud par la chaîne des Pyrénées. La grande majorité du bassin versant est composée de grands ensembles sédimentaires se présentant à l'affleurement en de grandes bandes orientées nord-ouest/sud-est. A l'est du département de la Charente (Charente limousine), le socle primaire du Massif Central affleure, composé de granites et de schistes. Vers le sud, la gouttière du bassin de la Seudre sépare le bassin de la Charente de l'estuaire de la Gironde.

2.2.2. Hydrogéologie

Sur 80% du territoire affleurent les formations sédimentaires, qui renferment de nombreux aquifères. Les ressources en eau souterraines de la région sont donc importantes mais le plus souvent à faible profondeur, ce qui les rend vulnérables aux aléas climatiques et aux pollutions. Ce paramètre est important en période d'étiage et en période de crues, les nappes pouvant être plus ou moins saturées en eau selon la période de l'année.

Quatre grands ensembles de masses d'eau souterraines se distinguent sur le bassin de la Charente :

- Les terrains de socle du Massif Central, à faible vulnérabilité : moins de 10% du territoire.
- Les terrains calcaires du Jurassique, à vulnérabilité moyenne à forte : presque 50% du territoire.

- Les terrains du Crétacé, où les connexions avec les cours d'eau sont assez marquées, ainsi que les relations entre les différentes masses d'eau souterraines, à vulnérabilité moyenne à forte : près de 40% du territoire.
- Les alluvions de la Charente, en forte relation avec le cours d'eau et également avec les masses d'eau sous-jacentes, très vulnérables : environ 1% du territoire.

Parmi les principaux ensembles aquifères du bassin de la Charente, le grand karst de La Rochefoucauld est une entité hydrogéologique calcaire de 450 km², très productive mais vulnérable du fait de la rapidité des circulations. Le long des cours d'eau du Bandiat et de la Tardoire, au niveau de ce karst, se produisent des « pertes » en eau. La résurgence de ces « pertes » est supposée se retrouver en intégralité dans le cours d'eau de la Touvre, lequel rejoint la Charente en amont d'Angoulême.

De la Company de

Carte 2 : Les aquifères du bassin versant de la Charente

Sources: BD Carthage, ORE, EPTB Charente



2.3. Contexte géographique et socio-économique

Les caractéristiques socio-économiques du bassin versant de la Charente sont celles d'un bassin versant rural où la démographie, l'occupation des sols et les types d'activités économiques sont liés à l'état des ressources présentes sur le territoire.

2.3.1. Démographie

La population totale du bassin hydrographique s'élève à 827 554 habitants en 2009, recensée à 80% dans le secteur aval du bassin sur l'axe Charente. La moitié de la population est concentrée le long du fleuve et de ses affluents : les principaux pôles urbains, sont Angoulême (45 131 habitants), Saintes (28 122 habitants), Rochefort (27 154 habitants) et Cognac (20 047 habitants).

| Département | Nombre d'habitants | |
|-------------------|--------------------|--|
| Charente | 326 278 | |
| Charente Maritime | 320 983 | |
| Deux-Sèvres | 38 242 | |
| Vienne | 14 560 | |
| Dordogne | 15 774 | |
| Haute-Vienne | 11 517 | |
| Total | 827 554 | |

Source: INSEE 2009

La densité moyenne de population du bassin est inférieure à la moyenne nationale: 58, 7 hab/km² contre 104 hab/km² et les différences de densité à l'intérieur du bassin révèlent deux espaces opposés :

- La frange côtière, densément peuplée (80 à 100 hab/km²) et démographiquement dynamique, qui connaît quelques semaines par an une explosion de sa population sous l'effet de la pression touristique.
- L'intérieur rural où la densité n'est plus que de 40 à 60 hab/km².

2.3.2. Activités économiques

Comme c'est le cas dans la majorité des bassins français, et en particulier sur les cours d'eau navigables, l'activité économique s'est concentrée à proximité des cours d'eau. En effet, l'activité industrielle est née d'entreprises utilisant l'eau comme matière première, moyen de transport, source d'énergie ou outil de fabrication. Désormais, l'activité économique du bassin de la Charente repose également sur le secteur agricole et ostréicole. On peut distinguer deux espaces aux vocations économiques qui diffèrent : le littoral est marqué par le tourisme et la conchyliculture, alors que l'intérieur des terres, plus rural, est marqué par l'agriculture, la viticulture et quelques îlots d'industrialisation.

- Les activités touristiques et de loisirs représentent, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 370 millions d'euros, la première activité économique du bassin.
- La filière ostréicole est une des filières phares du bassin versant de la Charente : elle représente environ 9 000 emplois directs et un chiffre d'affaire estimé supérieur à 200 millions d'euros.
- L'activité agricole, dont le chiffre d'affaire environne les 100 millions d'euros, est très présente sur le territoire du bassin versant de la Charente, car elle occupe de 60 à 90% de la surface des territoires, selon les sous-bassins. Il s'agit principalement d'agriculture intensive, développée durant les vingt dernières années grâce à l'irrigation (céréaliculture); de viticulture, spécialisée pour l'essentiel dans la production de cognac. Ce secteur est utilisateur d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau pour l'irrigation.
- L'activité industrielle est plus réduite. La majeure partie des activités industrielles concerne l'agro-alimentaire (cognac, industries laitières...) mais on trouve également des papeteries, des distilleries, des usines de traitement de surface et des industries chimiques.

2.3.3. Occupation des sols

En ce qui concerne l'occupation des sols, on peut distinguer trois zones distinctes :

- L'agriculture est l'activité principale sur la Charente amont.
- La moyenne Charente est caractérisée par une forte présence de l'agriculture en majorité sous forme de maïsiculture. Toute cette zone héberge une industrie agro-alimentaire développée avec notamment les produits viticoles de la région de Cognac. Quant à l'agglomération d'Angoulême, elle constitue un pôle industriel comprenant chimie, papier et agro-alimentaire.
- La Charente aval possède un fort développement céréalier. Cependant, l'activité principale est concentrée sur l'estuaire avec la conchyliculture. Du point de vue économique, il s'agit d'une activité importante pour le bassin.

Le tourisme est très développé sur le littoral.

Carte 3 : Occupation des sols et spécificités socio-économiques des territoires

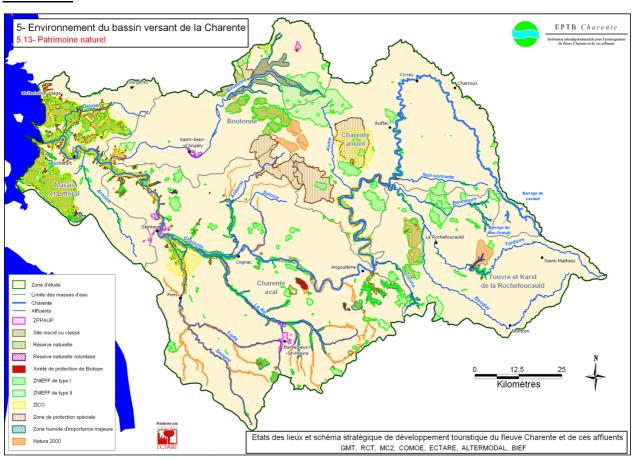


2.4. Caractérisation des milieux aquatiques

2.4.1. Patrimoine écologique

Le patrimoine écologique du bassin versant de la Charente est particulièrement dense et riche. Cette richesse patrimoniale est reconnue au travers de nombreux zonages de protection qui recouvrent une superficie totale de 188.500 ha, soit près de 18% du territoire global. Sur la majorité du bassin versant, il offre également la particularité de "suivre" les vallées. Ce sont ainsi 1554 km de cours d'eau qui sont concernés par un statut de protection, soit 24% du réseau. La carte ci-après synthétise le patrimoine naturel du bassin de la Charente. La cartographie détaillée du patrimoine écologique du bassin versant de la Charente est présentée en annexe I.

Carte 4 : Le patrimoine naturel et les statuts de protection du bassin versant de la Charente



On retrouve sur le bassin de la Charente :

- Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).
- Des espaces couverts par un arrêté de protection des biotopes (ADPB), où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.
- Des zones protégées du réseau Natura 2000.
- Des réserves naturelles qui ont pour but de protéger, gérer et de faire découvrir le patrimoine naturel.

2.4.2. Zones humides

Les zones humides remplissent plusieurs fonctions qui leur confèrent des valeurs sociologiques, écologiques et économiques remarquables. Leur rôle est primordial dans la régulation des équilibres naturels et le maintien de la biodiversité.

Le bassin de la Charente comprend des zones humides remarquables telles que celles du lit majeur de la Charente et de celui de la Seugne, des marais de la Boutonne, les marais de Rochefort, des marais de Brouage, etc.

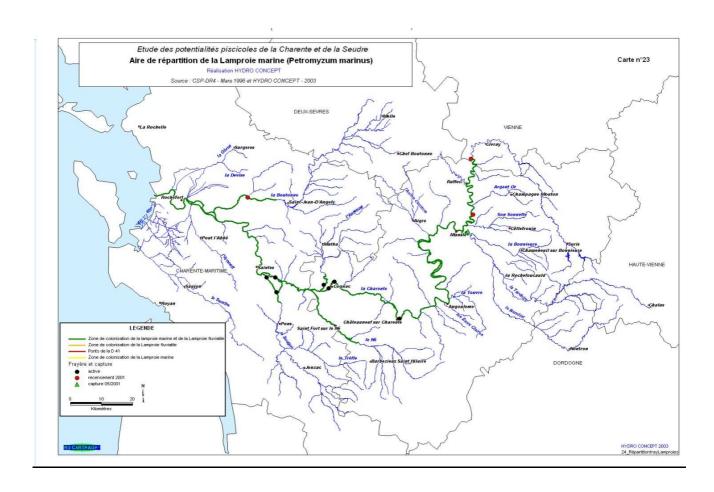
2.4.3. Poissons migrateurs

Le bassin versant de la Charente est, par sa position sur l'arc Atlantique et ses caractéristiques hydromorphologiques, un lieu privilégié de reproduction et de croissance des poissons migrateurs (aloses, lamproies, saumon, truite de mer, anguille). Cependant, selon les espèces, la situation des peuplements est plus ou moins préoccupante. Alors que les populations de lamproies marines semblent se maintenir, voir carte ci-après, celles de l'anguille européenne sont en dehors de leurs limites de sécurité biologiques et

risquent de disparaître à court terme si des mesures fortes ne sont pas prises. De même les stocks de grande alose sont en déclin sur le bassin Garonne-Dordogne et une interdiction de sa pêche a été prononcée en début d'année. Ces éléments soulignent l'importance d'une gestion cohérente à l'échelle d'un bassin versant, à partir d'indicateurs pertinents disposés à différents endroits stratégiques, afin de caractériser au mieux les populations et permettre de concilier préservation des espèces et exploitation.

Différents outils de cadrage concernant les poissons migrateurs s'imposent au bassin versant de la Charente (DCE, Règlement Européen Anguille, classements réglementaires des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'Environnement, plan de gestion des poissons migrateurs Adour-Garonne, SDAGE 2010-1015).

Carte 5 : Aire de répartition de la lamproie marine en 2003



2.4.4. Qualité des eaux

La caractérisation des masses d'eau et l'évaluation de la qualité globale des eaux du bassin versant de la Charente ont été effectuées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en 2004 dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, afin d'identifier le type et l'ampleur des pressions anthropiques auxquelles les masses d'eau sont soumises, puis de déterminer les mesures et actions à entreprendre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE. Il s'agit d'un état des lieux à échelle du bassin versant de la Charente, qui permet de prendre en compte les effets de transfert amont-aval entre les masses d'eau, dans le cadre de l'établissement de la relation pression/impacts.

✓ Qualité des eaux de surface

Pesticides

Les produits phytosanitaires sont principalement utilisés par la profession agricole dans la lutte contre les adventices (plantes exogènes au territoire) et les parasites des cultures. Cependant, les utilisations non agricoles ne sont pas négligeables et peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles ou diffuses.

L'utilisation des produits phytosanitaires dans le domaine agricole représente près de 97% des quantités utilisées, avec un tonnage de l'ordre de 2 700 tonnes de produits par an. Cette utilisation est fortement liée aux activités viticoles et aux grandes cultures. Bien qu'on constate une baisse globale des quantités utilisées entre 1996 et 2000 dans la région Poitou-Charentes, dans le domaine viticole, l'utilisation a, pendant cette période, augmenté de 15%.

En milieu non agricole, les communes, les services de l'équipement, les services autoroutiers, les services ferroviaires et les particuliers sont utilisateurs de produits phytosanitaires. L'utilisation de ces produits est de l'ordre de 63 tonnes par an, dont 70% sont des herbicides. A l'échelle du bassin versant de la Charente, les pressions non agricoles de produits phytosanitaires sont moyennes voire faibles dans les parties les moins urbanisées. La pression est plus importante sur l'ensemble du cours de la Charente, avec un risque fort localisé autour des principales agglomérations du bassin.

Micro-organismes

La pollution brute sur le bassin de la Charente s'élève à plus de 43 800 tonnes de Demande Biologique en Oxygène (DBO) par an : 70% proviennent des industries, 19% des collectivités et 11% de dispositifs d'assainissement non collectif. La pollution nette rejetée dans le milieu par les industriels est de 43%, celle des collectivités est de 57% malgré un rendement épuratoire de 96%. Les pressions les plus fortes sont localisées dans le département de la Vienne et sur l'axe Saintes-Cognac-Angoulême. Cependant, en période d'étiage, tout le territoire est concerné.

Azote

Les surplus d'azote d'origine agricole sont estimés à environ 33 000 tonnes d'azote par an (89% de la pollution brute produite). Ces surplus sont forts dans les zones de grandes cultures, plus faibles dans les zones de polyculture - élevage et faibles dans les zones où l'élevage est prédominant. C'est la partie nord du bassin de la Charente qui présente les surplus d'azote les plus importants (entre 50 et 80 kg/ha).

La pollution brute azotée hors pollution d'origine agricole, représente environ 4 015 tonnes de produits par an, provenant majoritairement des flux des collectivités. La pollution nette rejetée dans les eaux de surfaces par les stations d'épuration collectives, par les dispositifs d'assainissement autonome et par les réseaux d'assainissement collectifs non raccordés, représente 62%. Le taux de dépollution global sur le bassin de la Charente est de 70% sur ce paramètre.

La qualité de la Charente est globalement bonne concernant ce paramètre, mais certains affluents de la Charente présentent, quant à eux, une qualité mauvaise à moyenne pour les matières azotées : la Légère, le Né, la Boëme, les Eaux Claires, la Touvre, le Son-Sonette, l'Argentor et la Péruse.

Phosphore

La pollution phosphatée (le phosphate est notamment utilisé comme engrais en tant que source de phosphore) est la cause majeure de proliférations végétales et d'eutrophisation des plans d'eau et cours d'eau.

La pollution brute de matières phosphorées sur le bassin de la Charente est estimée à

environ 950 000 kg/an. Il y a une quasi-équivalence des poids de la pollution brute domestique et industrielle. Le taux de dépollution global sur ce paramètre est de 70%.

Malgré un poids équivalent sur les pollutions brutes, on constate que les rejets des collectivités représentent, à eux seuls, 72% de la pollution rejetée dans les eaux de surface, dont 39% par rejets directs des réseaux d'assainissement dans le milieu sans traitement.

Les principaux rejets sont localisés en Charente aval, et, globalement, aux alentours des zones les plus urbanisées. La qualité de la Charente est globalement bonne, ce qui n'est pas le cas de certains de ses affluents, notamment la Seugne, le Né, la Touvre, la Tardoire, la Péruse ainsi que la Boutonne Amont, la Béronne et la Belle.

Micro-polluants (hors pesticides)

Plus de 8 700 tonnes de déchets toxiques diffus sont générés par an sur le bassin de la Charente, dont 74% sous forme liquide. Ces déchets sont susceptibles d'apporter des quantités significatives de micro-polluants métalliques et organiques dans les réseaux et le milieu naturel (cadmium, cuivre, zinc, plomb,...).

A elle seule l'industrie représente environ 95% de la pollution en matières inhibitrices, métaux et métalloïdes, mais il faut noter qu'il existe des taux d'épuration importants. Les taux de dépollution globaux environnent les 90%. Par contre, les pertes directes des réseaux d'assainissement ont aussi une grande importance et représentent plus de 30% de la pollution nette rejetée par les collectivités.

Les micro-polluants n'ont que peu d'incidence sur la qualité de la Charente et celle-ci est de bonne qualité sur l'ensemble de son cours d'eau. Mais certains de ses affluents, notamment la Touvre, la Tardoire médiane, le Son-Sonette, la Soloire, la Péruse ainsi qu'à l'aval de Saint-Jean-d'Angély sur la Boutonne, ont des qualités relatives à ce type de pollution qui sont moyennes.

✓ Qualité des eaux souterraines

Sur 90% du territoire, les paramètres nitrates et pesticides ont des valeurs supérieures aux seuils. Les points à problèmes sont répartis de manière assez homogène sur le territoire, ce qui montre que la contamination est générale. Les solvants chlorés y sont également largement présents mais de manière plus ponctuelle. Les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), classés comme substances dangereuses prioritaires, sont présents dans la plupart des masses d'eau, souvent pour plus de 20% des points où on les mesure.

2.4.5. Prélèvements et impact sur la ressource et le régime hydrologique

Les prélèvements en eau sur le bassin de la Charente sont de l'ordre de 160 millions de m³ toutes activités confondues. Ces prélèvements sont réalisés en eau superficielle, dans les nappes d'accompagnement, dans les nappes captives et en retenue collinaire. Les prélèvements les plus importants sont réalisés directement sur les cours d'eau, soit en prise directe, soit en nappe d'accompagnement. 34% du volume prélevé sont utilisés pour l'alimentation en eau potable, 10% pour l'industrie et 56% pour l'irrigation.

Les prélèvements en eau de surface les plus importants sont localisés dans les zones agricoles (Seugne, Boutonne, Antenne, Brioux, Aume Couture), et d'importants prélèvements industriels sont réalisés près d'Angoulême sur la Touvre, les Eaux Claires, la Boëme, et l'Argence.

Les deux principaux prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable s'opérent sur la Charente en amont de Saint-Savinien. Il s'agit de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente qui alimente notamment La Rochelle et l'île de Ré et de la prise d'eau de Saint-Hippolyte via la prise d'eau du canal de l'UNIMA qui alimente Rochefort de l'île d'Oléron.

Les prélèvements effectués sur la ressource pendant la période d'étiage sont importants, de l'ordre de 72 millions de m³ tous usages et toutes origines confondus. L'activité agricole est de loin celle qui a le plus d'impact sur le cours d'eau en période d'étiage, et représente

88% des volumes prélevés. De fait, les consommations les plus importantes sont localisées dans les zones de grandes cultures et de polyculture/élevage. Les zones les plus impactées sont situées le long de la Charente ainsi que sur ses affluents : la Seugne aval et ses affluents, la Boutonne, la Trézence, l'Aume et la Couture, le Bief, l'Argentor, le Son-Sonette, la Tardoire aval et le Bandiat.

La majeure partie des cours d'eau a des prélèvements qui représentent entre 50 et 100% du volume d'étiage. Sur certains cours d'eau, la consommation est supérieure au volume d'étiage (pendant le mois le plus sec), notamment le Trèfle, le Né médian, la Bonnieure, l'Aume et la Couture, la Boutonne et ses affluents, la Soloire, le Briou et l'Antenne.

Par contre, la partie est du bassin est épargnée du fait de la présence d'une agriculture extensive faible consommatrice d'eau.

2.4.6. <u>Hydromorphologie</u>

L'hydromorphologie des cours d'eau est un enjeu majeur car elle conditionne le fonctionnement des milieux aquatiques. Sur le bassin versant de la Charente, la plupart des cours d'eau ont fait l'objet de nombreux aménagements, tels que barrages, moulins, recalibrages, etc. qui ont modifié l'hydromorphologie générale de la Charente et de ses affluents.

LES USAGES, LES ENJEUX ET LES ACTEURS DE L'EAU

3.1. Les usages de l'eau

3.1.1. Usage domestique

✓ Alimentation en eau potable

Il existe 210 points de captages (points de prélèvements en eau potable) dans le bassin de la Charente. Les prélèvements annuels sont évalués à 69,4 millions de m³ et représentent 31 % des prélèvement totaux (année 2001). En Charente-Maritime, il y a deux captages directs importants sur la Charente en amont de Saint-Savinien : un à Coulonge-sur-Charente qui alimente notamment la ville de La Rochelle et un par le biais du canal de l'UNIMA, qui approvisionne Rochefort, le littoral et l'île d'Oléron.

✓ Assainissement domestique

Après usage, une part de l'eau distribuée retourne au milieu par la voie de l'épuration collective. 218 stations d'épurations traitent les eaux usées sur le bassin versant de la Charente, qui représentent 42% des volumes prélevés pour l'eau potable.

3.1.2. Usage agricole

Au total en 2000, la superficie irriguée avoisine les 80 000 hectares, et concerne environ 3100 exploitations. Les surfaces irriguées du bassin versant sont très largement dominées par le maïs (83% du total) suivi du tournesol et des protéagineux. L'eau provient à 75% des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement. Tous les axes hydrographiques sont concernés par les prélèvements directs ou indirects et il n'existe plus de témoins du régime hydrologique naturel dans le bassin de la Charente. Des efforts sont réalisés dans le monde agricole, notamment avec la gestion volumétrique en termes de quantité, et avec

le classement en « zones vulnérables » de certains territoires (Directive Nitrates) pour l'aspect qualitatif de la ressource en eau.

3.1.3. <u>Usage aquacole</u>

La conchyliculture du bassin Marennes-Oléron est une des activités phares du bassin versant de la Charente. La filière ostréicole représente 95% des entreprises conchylicoles sur le bassin et pour la production de naissains, cette activité est influencée à 90% par les apports en eau douce de la Charente.

3.1.4. <u>Usage industriel</u>

Les établissements industriels recensés font majoritairement partie du secteur agroalimentaire (cognac, industries laitières notamment). Beaucoup d'entre eux dépendent essentiellement de la distribution d'eau potable publique et ne prélèvent pas directement dans la ressource. Globalement, la baisse des prélèvements annuels en eau constatée pour l'industrie traduit l'efficacité des mesures de maîtrise de l'eau dans ce secteur. Mais de façon générale, l'industrie a un impact sur la ressource en eau par ses rejets : pollution d'origine organique ou rejets toxiques.

3.1.5. Tourisme et loisirs

Sur le bassin de la Charente, l'eau est un vecteur essentiel d'attractivité touristique. Baignade, plaisance, thalassothérapie, tourisme fluvial et maritime, plongée et pêche de loisir sont les principales activités touristiques liées à l'eau. Dans ce domaine, le contraste entre la situation littorale et la situation continentale est évident. Le tourisme du bassin est diversifié : un tourisme balnéaire de masse sur la frange littorale, un tourisme vert dans l'arrière pays et un tourisme fluvial qui est en développement.

3.2. Les enjeux et les objectifs

L'analyse globale du territoire concerné effectuée sur la base d'éléments tant hydrologiques, géographiques que socio-économiques met en évidence de nombreux dysfonctionnements des ressources en eau et des milieux aquatiques. Certains dysfonctionnements sont naturels (étiages et crues) et accentués par les pressions anthropiques, mais d'autres, comme les pollutions, sont purement dus aux activités humaines. Ces dysfonctionnements sont liés entre eux, par les interactions entre les différents milieux et les divers usages de l'eau.

Les grandes orientations stratégiques du projet de SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, visent un rétablissement progressif des équilibres écologiques des milieux aquatiques continentaux ou littoraux et de leur biodiversité, en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau, tels que demandé par la DCE. Atteindre ces objectifs implique la mise en œuvre d'outils à l'échelle de territoires cohérents. Le bassin hydrographique de la Charente en constitue un.

Les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- A/ Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance.
- B/ Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques.
- C/ Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.
- D/ Une eau de qualité pour assurer activités et usages.
- E/ Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.
- F/ Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

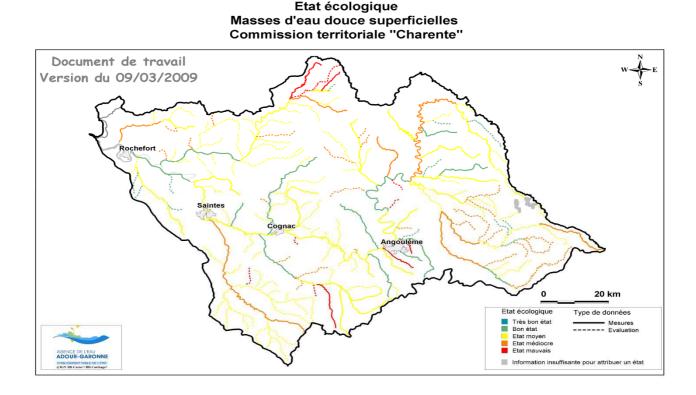
La dégradation qualitative des milieux aquatiques et les problèmes de gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages) doivent être pris en compte si l'on veut parvenir à une gestion durable et intégrée de la ressource à l'échelle du bassin versant de la Charente. A travers le SDAGE, des objectifs de bon état des eaux à atteindre d'ici 2015

ont été fixés pour le bassin versant de la Charente, basés sur l'état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles ainsi que sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines.

3.2.1. La qualité des eaux superficielles

✓ État écologique

Carte 6 : État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Charente



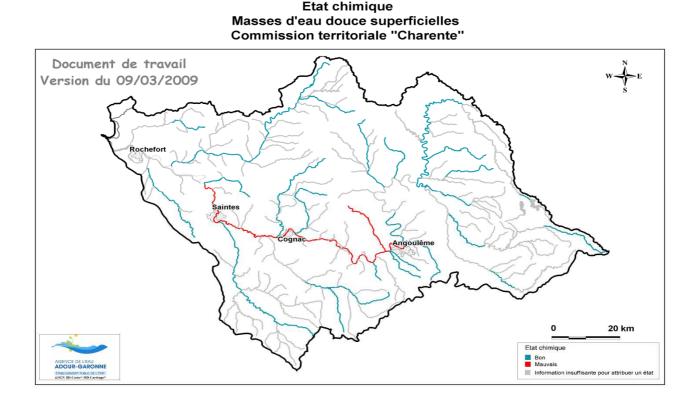
La majorité des cours d'eau est de qualité écologique moyenne. Seuls les cours d'eau du Transon, du Pas de la Mule, du Son-Sonette, de la Bonnieure, de l'Antenne et du Bramerit ainsi que la partie médiane de la Charente en amont d'Angoulême présentent une qualité écologique bonne. Les cours d'eau de la Légère, de la Trézence, de la Soloire, du Trèfle, de l'Aume, de la Couture, du Bief, de la Péruse, des Eaux Claires, de la partie aval de la Touvre, et de la Charente en amont du barrage de Mas Chaban sont quant à eux de qualité écologique mauvaise. Cette qualité écologique très moyenne est due aux pressions agricoles, morphologiques et domestiques, aggravées par les assecs fréquents

de certains cours d'eau en période d'étiage.

Seules 14,4% des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Charente ont un bon état écologique, contre 47,7% sur le bassin Adour Garonne.

√ État chimique

Carte 7 : État chimique des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Charente



Un certain nombre de cours d'eau ont des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l avec des qualités observées mauvaises à médiocres dans les zones de grandes cultures, de polyculture/élevage et de viticulture. On retrouve des qualités nitrates bonnes dans les zones d'élevage extensif situées dans l'est du bassin.

Les mêmes zones agricoles décrites précédemment ont des niveaux de pesticides importants, bien qu'une baisse des consommations de produits phytosanitaires soit observée depuis quelques années.

Les micro-polluants n'ont que peu d'incidence sur la qualité de la Charente, dont la qualité reste bonne pour ce paramètre sur l'ensemble de son cours. Cependant, des qualités moyennes sont observées sur certains affluents.

6% des masses d'eau sont en qualité chimique mauvaise du fait de pollutions agricoles par les nitrates et les pesticides et du fait également des pollutions toxiques urbaines et/ou industrielles.

✓ Masses d'eau fortement modifiées

Une masse d'eau fortement modifiée est une masse d'eau de surface qui ne peut pas atteindre le bon état écologique du fait des altérations physiques ou hydrologiques considérées comme irréversibles sur le plan technique et économique.

47% des masses d'eau sont fortement modifiées sur le bassin versant de la Charente, avec notamment :

- La Charente elle-même sur l'ensemble de son parcours à l'exception de la partie comprise entre le confluent de l'Etang et le confluent du Merdançon.
- La partie médiane de la Tardoire, la partie aval de la Bonnieure. la Touvre, les Eaux
 Claires, la Boëme, le Né en aval du confluent de la Grande Fontaine, le Trèfle, la
 Seugne en aval du confluent du Pharaon.

3.2.2. La qualité des lacs

✓ Qualité biologique

Le plan d'eau amont de Lavaud et la retenue de Mas-Chaban sont de qualité biologique mauvaise à moyenne à cause de la présence significative de cyanobactéries et du fait d'un peuplement phytoplanctonique altéré.

✓ Qualité chimique

La qualité physico-chimique de l'eau des lacs de Lavaud et de Mas Chaban est mauvaise. L'altération de la qualité est liée à des teneurs importantes en nutriments.

3.2.3. La qualité des eaux souterraines

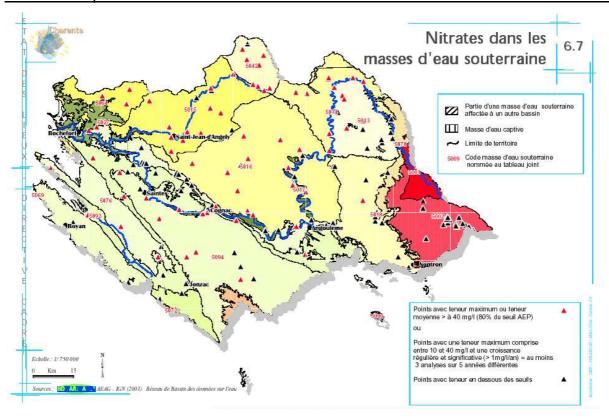
Le bassin versant de la Charente a un caractère rural et les céréales, les cultures industrielles et les légumes secs couvrent près de 2/3 de la surface agricole utile de manière assez homogène sur le territoire. Cela représente un certain nombre de pressions susceptibles d'influer sur l'état qualitatif et l'état quantitatif des masses d'eau souterraines : pertes d'azote, rejets de nitrates, utilisation de produits phytosanitaires, pollutions ponctuelles, prélèvements en eau, etc.

✓ État qualitatif

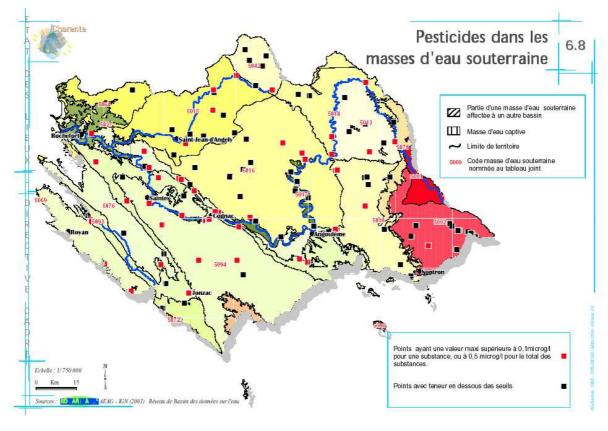
Sur 90% du territoire, les paramètres nitrates et pesticides des eaux souterraines ont des valeurs supérieures aux seuils. Les solvants chlorés y sont également largement présents mais de manière plus ponctuelle. Les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), classés comme substances dangereuses prioritaires, sont présents dans la plupart des masses d'eau. L'impact des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines est certain, et là où les pressions agricoles et non agricoles moyennes à fortes se conjuguent, les résultats sont parmi les plus mauvais.

11 masses d'eau souterraines sur 13 sont en mauvais état qualitatif (soit 15% en bon état).

Carte 8 : La pollution aux nitrates dans les eaux souterraines du bassin de la Charente



Carte 9 : La pollution aux pesticides dans le bassin versant de la Charente



✓ État quantitatif

L'ensemble du territoire est concerné par des baisses piézométriques annuelles notables en étiage, qui participent à la faiblesse constatée des débits d'étiage des cours d'eau, et aux assecs également observés. L'impact anthropique des prélèvements sur la ressource est bien réel. Des arrêtés de restriction d'usage sont pris chaque année, et un Plan de Gestion des Etiages (PGE) a été mis en place en 2004.

La majorité des masses d'eau souterraines sont classées en doute sur l'état quantitatif, avec 5 masses d'eau sur 13 qui sont en mauvais état quantitatif. L'objectif de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines pour 2015 est de 61%.

3.2.4. Les enjeux du SAGE du bassin de la Charente

Afin d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau entre les milieux aquatiques et les usages à l'échelle du bassin versant de la Charente, les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- Réduire les pollutions diffuses

L'enjeu de la réduction des pollutions par les nitrates se pose de manière urgente sur l'essentiel du bassin versant. En effet, les secteurs de l'ensemble de la rive droite de la Charente ainsi que de la Seugne, le Né et l'Arnoult, ont été identifiés comme subissant l'impact des pollutions dues aux nitrates. Les eaux superficielles ainsi que souterraines sont touchées et ceci ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne l'eau potable.

La réduction de la pollution par les produits phytosanitaires a, de la même manière, été identifiée comme un enjeu majeur du bassin de la Charente. Comme pour les nitrates, les secteurs les plus problématiques sont l'ensemble des affluents de la rive droite de la Charente et de la Seugne, le Né et l'Arnoult. Outre l'usage de l'eau potable, l'ostréiculture et, de manière générale, la biologie peuvent être affectées par ce type de pollution.

- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques

Il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de préservation, de restauration et de gestion : des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides ; des cours d'eau à poissons migrateurs amphibalins et des obstacles pouvant limiter leur migration ; des milieux aquatiques remarquables, en tenant compte des spécificités des territoires.

- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau en période d'étiage

La grande majorité des cours d'eau du bassin de la Charente connait des étiages sévères. Ainsi, la gestion des eaux en période d'étiage et de sécheresse pour répondre aux besoins socio-économiques dans le respect du bon état des eaux représente un enjeu majeur.

- Réduire durablement les risques d'inondation

Les crues et les inondations sont une des problématiques majeures de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin de la Charente. Un Programme d'Action et de Prévention des Inondations a été mis en place en 2004 sur le bassin de la Charente.

3.3. La pluralité d'acteurs et d'outils pour la gestion de l'eau

La gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Charente dépend de plusieurs acteurs interagissant à des échelles d'actions différentes.

3.3.1. L'État et ses établissements publics

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer définit et organise la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et des risques naturels.

Les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional et départemental sont en cours de réorganisation dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. A terme, la direction régionale qui traitera des problématiques d'eau et d'environnement sera principalement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement (DREAL) qui permettra de prendre en compte les nouvelles priorités de la politique territoriale de l'État, en matière environnementale. La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) portera au niveau régional l'ensemble des politiques du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en particulier en intégrant, dans un service régional de l'alimentation, les missions de coordination des actions sanitaires vétérinaires et phytosanitaires. S'agissant des services de l'État au niveau départemental, la future organisation prévoit que la direction départementale des territoires (DDT) traitera des politiques à impact territorial sur le socle constitué par les actuelles DDEA (ou DDE et DDAF).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est un établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Elle met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le Comité de bassin. Elle fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions, préservation des milieux aquatiques continentaux et marins, gestion économe et durable des ressources en eau, et connaissance de l'état et de l'évolution des ressources. Elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.

3.3.2. <u>Le Comité de bassin Adour-Garonne</u>

Le Comité de bassin Adour-Garonne rassemble 135 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des usagers et personnes compétentes composé de 54 membres.
- le collège des collectivités territoriales composé de 54 membres.
- le collège des représentants de l'Etat ou de ses établissements publics concernés composé de 27 membres.

Le Comité de bassin définit les orientations de l'action de l'Agence de l'eau et participe à l'élaboration des décisions financières de l'Agence. Il élabore et met à jour tous les six ans le SDAGE. Il adopte le SDAGE qui est ensuite approuvé par l'autorité administrative. Il délivre l'agrément des contrats de rivières ou de baies.

Il est consulté sur un certain nombre de décisions ou de dossiers, notamment sur les périmètres et les projets des SAGE.

Les commissions territoriales Charente et Littoral du Comité de bassin sont composées de membres du Comité de bassin sur les territoires concernés, de personnes qualifiées et d'un représentant de l'EPTB concerné (ou des EPTB concernés dans la cas de la Commission territoriale Littoral). Elles donnent des avis sur toute question se rapportant au territoire qu'elles recouvrent et organisent les « forums locaux de l'eau ».

3.3.3. <u>L'EPTB Charente</u>

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a été reconnue Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par arrêté préfectoral du 11 avril 2007.

L'EPTB Charente regroupe les Départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne qui agissent ensemble pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations sur le bassin de la Charente.

L'EPTB Charente anime depuis 2004 le Plan de Gestion des Étiages (PGE) du bassin de la Charente et le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI). Il anime également depuis 2008 un programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs et est maître d'ouvrage du Système d'Information sur l'Eau SIE Charente. Il est propriétaire du barrage de Lavaud construit en 1989 pour le soutien d'étiage.

3.3.4. Les syndicats de rivière

Il existe 35 syndicats sur l'ensemble du bassin :

- Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique (SIAH).
- Syndicats Intercommunaux d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique (SIEAH).
- Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM).

Ces syndicats sont principalement chargés des opérations d'entretien et de restauration de cours d'eau.

3.3.5. Les Départements

L'ensemble des Départements du bassin de la Charente portent sur leurs territoires une politique de l'eau visant à la préservation des milieux aquatiques.

Les Départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne s'engagent en outre pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations sur le bassin de la Charente en constituant l'EPTB Charente.

3.3.6. Les Régions

La Région Poitou-Charentes porte sur son territoire une politique visant à améliorer la qualité de la ressource en eau, recueillir et mettre à disposition l'information, récupérer les eaux pluviales et économiser l'eau potable, améliorer la gestion des rivières et des milieux aquatiques et réduire les pesticides.

La Région Aquitaine apporte son appui aux actions visant à une gestion intégrée des milieux aquatiques et une gestion quantitative et qualitative de la ressource.

La Région Limousin soutient les actions visant à améliorer et diffuser la connaissance sur l'eau et les milieux humides, restaurer les milieux aquatiques et les rivières, restaurer le cycle naturel des poissons grands migrateurs, planifier la gestion de la ressource en eau, sensibiliser et informer.

3.3.7. Les autres collectivités

Les communes et les intercommunalités.

Le Forum des Marais Atlantiques est un lieu d'échanges et un centre de ressources documentaires pour une gestion durable des zones humides.

L'UNIMA (Union des Marais de la Charente Maritime) regroupe des associations syndicales, des syndicats hydrauliques, des communes et des groupements de collectivités. Elle intervient pour le compte de ses adhérents dans les dossiers en matière d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides, et aménagement de plans d'eau et cours d'eau.

3.3.8. Les associations

Les associations de protection de la nature et de l'environnement, les fédérations de pêche, les associations de consommateurs, les associations de riverains, etc. sont autant d'acteurs importants pour la gestion partagée de l'eau sur le bassin de la Charente.

3.3.9. Outils pour la gestion de l'eau existants sur le territoire

Un certain nombre d'outils pour la gestion de l'eau existent sur le bassin de la Charente :

- Le Protocole relatif à la gestion des eaux du bassin versant de la Charente, signé
 en 1992 par tous les usagers de la ressource après 8 ans de concertation.
- Le Plan de Gestion des Étiages (PGE) du bassin de la Charente, animé par l'EPTB Charente, approuvé par la Commission planification du Comité de bassin en 2004. La commission de suivi du PGE a décidé le 4 mai 2009 de mettre à jour le PGE. Cette mise à jour permettra d'intégrer les objectifs du SDAGE 2010-2015, de prendre en compte la politique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation que l'Etat met en place dans le cadre de la LEMA.
- Le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), copiloté par l'Etat et
 l'EPTB Charente, constitue un programme global et intégré de prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Charente.
- Le SAGE du bassin de la Boutonne, porté par le Syndicat mixte interdépartemental pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO), a été

approuvé le 29 décembre 2008. il couvre un périmètre de 1 320 km² sur les départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

On peut également citer les Contrats de Projet Etat-Région (CPER) 2007-20013 qui sont des documents par lesquels l'Etat et une Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets, ainsi que le Programme Opérationnel FEDER Poitou-Charentes dont l'un des axes stratégiques est de préserver l'environnement et prévenir les risques.



4

« AVANT-PROJET » DE SAGE

4.1. Proposition de périmètre

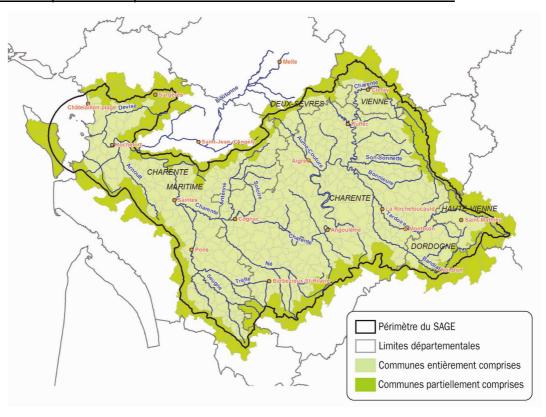
Le périmètre proposé s'appuie sur les éléments suivants :

- 1°) L'hydrographie du bassin versant.
- 2°) Les connexions hydrauliques liées aux canaux présents dans les marais littoraux.
- 3°) L'importance des apports d'eau douce en provenance de la Charente sur le bassin Marennes-Oléron. En effet, l'eau douce sur le bassin Marennes-Oléron provient à 90% de la Charente, dont la quantité et la qualité sont essentielles pour les activités économiques du bassin (ostréiculture, conchyliculture et tourisme). Les acteurs et usages du bassin Marennes-Oléron sont donc dépendants de ceux de la partie continentale et se doivent de faire partie intégrante du SAGE du bassin de la Charente. Zone de transition entre l'espace continental et maritime, le littoral du bassin Marennes-Oléron constitue également un élément important de la politique de gestion de la qualité des eaux de ce territoire (problématiques liées aux rejets des stations d'épuration, à la baignade, à l'afflux touristique estival), et il apparaît pertinent d'associer le littoral de l'île d'Oléron au même titre que le littoral continental.
- 4°) Le sous-bassin de la Boutonne a été retiré du périmètre étant donné qu'un SAGE couvre déjà ce territoire.

Le périmètre du SAGE proposé est représenté par la carte ci-après avec l'ensemble des communes concernées, incluses partiellement ou complètement. Le périmètre désigné représente au final 9 002 km² et une population de 671 280 habitants en 2009.

708 communes sont comprises dans le périmètre, dont 523 totalement et 185 partiellement. La liste des communes est présentée en *annexe II*.





Carte 10 : Proposition de périmètre du SAGE du bassin de la Charente

Nombreux sont les enjeux liés aux objectifs de la DCE sur le bassin qui demandent des approches intégrées, notamment en terme spatial amont/aval, et concertées, et qui doivent donc s'appréhender et se traiter à l'échelle du bassin versant de la Charente.

Ainsi le SAGE Charente est identifié dans le projet de SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 comme outil privilégié à mobiliser prioritairement pour l'application des mesures préconisées.

L'implication des acteurs locaux illustrée à travers plusieurs démarches globales (PGE, PAPI, Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs, etc.) met en évidence l'intérêt et l'efficacité d'actions à l'échelle de ce territoire.

De plus, l'existence d'un EPTB sur ce territoire, l'EPTB Charente, structure porteuse potentielle du SAGE et qui anime déjà les programmes globaux à l'échelle du bassin versant de la Charente est un atout supplémentaire pour la réussite du SAGE.

Une commission « inter-SAGE » pourra être mise en place, notamment entre le SAGE du bassin de la Charente, celui du bassin de la Boutonne et celui du bassin de la Seudre afin d'assurer la cohérence de ces SAGE.



4.2. Fonctionnement de la CLE – Rappel des obligations réglementaires

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation entre les différents usagers de l'eau. Véritable parlement de l'eau, c'est elle qui est chargée de l'élaboration du SAGE, de sa révision et de son suivi. La composition de la CLE doit refléter autant que possible les préoccupations locales, les forces, les attentes et les conflits en présence.

La composition de la CLE est arrêtée par le Préfet du département ou par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, conformément au Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux sché mas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement. La composition des trois collèges qui forment cette commission est définie dans l'article R.212-30 du Code de l'Environnement :

« 1°Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque Région et de chaque Département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du Parc naturel régional et un représentant de l'Établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

2° Le collège des usagers, des propriétaires foncie rs, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.

3° Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du Préfet coordinateur de bassin et un représentant de l'Agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du Parc national et un représentant du Parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration et du conseil de gestion du parc. »



4.3. Proposition de composition pour la CLE Charente

Proposition de composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) :

| | Nombre de représentants | |
|---|-------------------------|---------|
| | | entants |
| Conseil Régional Poitou-Charentes | 2 | |
| Conseil Régional Limousin | 1 | |
| Conseil Régional Aquitaine | 1 | |
| Conseil Général Charente | 2 | |
| Conseil Général Charente-Maritime | 2 | |
| Conseil Général Deux-Sèvres | 1 | |
| Conseil Général Dordogne | 1 | 1 |
| Conseil Général Vienne | 1 | |
| Conseil Général Haute-Vienne | 1 | |
| EPTB Charente - Institution Interdépartementale pour l'Aménagement | 1 | 32 |
| du Fleuve Charente et de ses affluents | _ | |
| Association des Maires de Charente (dont deux maires de la COMAGA | 6 | |
| et un de la Communauté de communes de Cognac) | | |
| Association des Maires de Charente-Maritime (dont un maire de la CC | | |
| Pays Santon, un de la Communauté d'agglomération du Pays | 6 | |
| Rochefortais et un de l'Île d'Oléron) | | |
| Association des Maires de Deux-Sèvres | 1 | |
| Association des Maires de Vienne | 1 | |
| Association des Maires de Haute-Vienne | 1 | |
| Association des Maires de Dordogne | 1 | |
| Syndicat d'eau potable | 1 | |
| Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) | 1 | |
| Parc Naturel Régional Périgord-Limousin | 1 | |



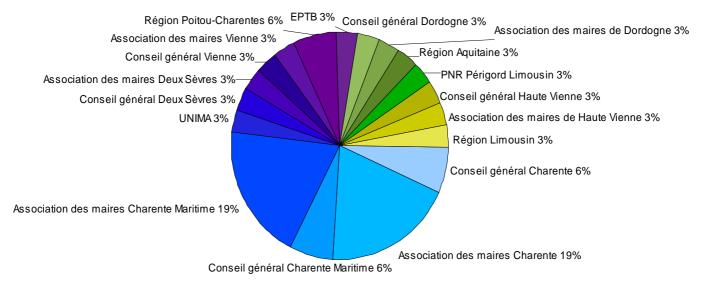
Chaque Région et chaque Département du périmètre seraient ainsi représentés dans la CLE. Le nombre proposé de représentants varie selon l'importance de la surface du territoire compris dans le SAGE. La Région Poitou-Charentes couvrant 90% du territoire, il est proposé qu'elle ait 2 représentants à la CLE contre 1 représentant pour les autres Régions. Les départements de Charente et de Charente-Maritime couvrant respectivement 4 868 km² et 3 300 3 866 km² (soit 46 et 37 % de la superficie totale du SAGE), il est proposé qu'ils aient 2 représentants, contre 1 représentant pour les autres départements.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, 16 des 30 membres de ce collège seraient des représentants désignés par les associations départementales des maires. Ici encore, le nombre des représentants proposé prend en compte les surfaces départementales.

La diversité urbain / rural demandée par la circulaire pourrait s'appliquer par ailleurs dans le collège. Il semble donc important d'inclure au sein de la CLE les principaux pôles urbains du bassin.

Au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, 80% des sièges reviendraient à des collectivités de la région Poitou-Charentes, 10% à des collectivités de la région Limousin et 10% à des collectivités de la région Aquitaine.





Proposition de composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

| au moins le quart des membres) : | | Nombre de représentants | |
|--|---|-------------------------|--|
| Section Régionale Conchylicole | 1 | | |
| Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins | 1 | | |
| Chambres d'agriculture (un représentant des 6 départements) | 1 | | |
| Chambres Régionales d'agriculture (un représentant des 3 régions) | 1 | | |
| Organisme unique bénéficiant d'autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation | 1 | | |
| Chambres de Commerce et d'Industrie (un représentant des 6 départements) | 1 | | |
| Comité Régional du Tourisme (un représentant des 3 régions) | 1 | | |
| Comités départementaux de sports d'eau vive (un représentant des 6 départements) | 1 | 16 | |
| Fédérations de pêche et de pisciculture (FDAAPPMA) | 1 | | |
| Conservatoire Régional des Espaces Naturels | 1 | | |
| Association de protection de l'environnement | 1 | | |
| Association de consommateurs | 2 | | |
| Association syndicale de propriétaires ou de propriété foncière ou forestière | 1 | | |
| Association d'inondés | 1 | | |
| Association des propriétaires de moulin | 1 | 1 | |



Il est proposé que les structures de même type se concertent entre elles pour désigner leur représentant commun (ex. : les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les FDAAPPMA...). Une participation plus large serait alors possible dans le cadre des commissions géographiques et thématiques qui pourront se mettre en place.

La configuration minimale du collège des usagers, des professions et des associations prévue par la loi a été complétée, afin de représenter les spécificités du territoire, économiques notamment, mais pas seulement. Sont ainsi concernés les filières agricoles, les filières maritimes, le tourisme, les sports nautiques, l'eau potable, les paysages et les marais. Un représentant du PNR est proposé pour siéger dans ce collège. Il est également proposé d'intégrer à la CLE les consommateurs et les victimes d'inondations sont pris en compte.

Proposition de composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

(le reste des membres):

| | I | Nombre de représentants | |
|---------------------------------------|----------|-------------------------|--|
| | représe | | |
| Préfet coordonnateur de bassin | 1 | | |
| Préfet coordonnateur du PAPI Charente | 1 | | |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne | 1 | | |
| MISE | 2 | | |
| DREAL | 1 | | |
| DRAAF | 1 | 13 | |
| DRAM | 1 | .0 | |
| ONEMA | 1 | | |
| IFREMER | 1 | | |
| BRGM | 1 | | |
| CEMAGREF | 1 | | |
| Conservatoire du Littoral | 1 | | |

Au niveau départemental, les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) ou Délégations Inter-Services de l'Eau (DISE) sont responsables de la coordination des services déconcentrés de l'Etat de niveau départemental ayant trait à la gestion de l'eau. Il s'agit des Directions de l'Agriculture et de la Forêt, (DDAF), des Directions de l'Equipement (DDE) et les Directions de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) en cours de



réorganisation en Directions Départementales des Territoires (DDT). Il est proposé d'accorder deux sièges aux DISE ou MISE pour représenter celles des six départements. Les services régionaux – DREAL, DRASS, DRAF et DRAM – ont été inclus dans ce collège, la DREAL prenant en compte les fusions entre les DRIRE, les DIREN et les DRE qui seront effectives au 1er janvier 2010.

Parmi les établissements publics de l'Etat, il est proposé d'intégrer à la CLE : l'ONEMA, l'IFREMER, le BRGM et le CEMAGREF en raison de l'intérêt de leurs secteurs de recherche et/ou de leur rôle dans certains domaines d'importance stratégique pour le bassin de la Charente.

<u>Au total, 61 membres sont proposés pour siéger à la CLE du SAGE bassin de la Charente.</u>

4.4. Commissions thématiques et/ou géographiques

Des commissions thématiques et/ou géographiques pourraient être créées, dès la première réunion, par la CLE. En fonction des enjeux elles permettraient, en parfaite association avec la CLE, d'approfondir certains sujets. Ces commissions peuvent associer, en fonction des thèmes ou des territoires concernés les représentants des organismes et des usagers concernés, des élus du périmètre, des experts et toute personne permettant d'enrichir le débat. La constitution de ces groupes de travail permettrait l'établissement de relais d'informations avec la structure d'origine de chaque membre tout en favorisant l'apparition de véritables pôles de concertation et de participation impliquant une majorité d'acteurs.